

Maisons-Alfort, le 1^{er} octobre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide DNH 3000E
revente de AGRI'GERM 1510**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société GREEN DEVELOPPEMENT de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **DNH 3000E** et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit DNH 3000E, revente d'AGRI'GERM 1510.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit DNH 3000E est un biocide de types 3 et 4 composé de 15% de glutaraldéhyde, de 2% de chlorure de didecylidiméthyl ammonium et de 8% de chlorure d'alkyldiméthylbenzyl ammonium sous la forme d'un liquide concentré.

Le glutaraldéhyde, le chlorure de didecylidiméthyl ammonium et le chlorure d'alkyldiméthylbenzyl ammonium sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et ne font pas l'objet de décision de non inclusion à la directive 98/8/CE.

Nom ou description générique des substances actives :	1- Glutaraldéhyde 2- Chlorure de didecylidiméthyl ammonium 3- Chlorure d'alkyldiméthylbenzyl ammonium
N°CAS :	1- 111-30-8 2- 7173-51-5 3- 68391-01-5
Types de produit :	3 ; 4

CONSIDERANT

Que les courriers du 27 mars 2012 et 13 juillet 2012 sont demeurés à ce jour sans réponse

Considérant les éléments disponibles insuffisants à ce jour ;

L'Anses émet un avis défavorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n° 20090281 du produit DNH 3000E revente du produit AGRI'GERM 1510 (AMM n° 2030019).

Marc MORTUREUX

Mots-clés : revente, glutaraldéhyde, chlorure de didecylidiméthyl ammonium, chlorure d'alkyldiméthylbenzyl ammonium, TP4